

quée, on se demande ce que doivent devenir les affaires importantes. Ne nous plaignons pas trop néanmoins, car c'est grâce à ces papiers que nous arrivons à surprendre, souvent d'une façon inattendue, certaines manifestations de la vie religieuse. C'est grâce à eux que je signale les faits suivants :

Le tènement des Religieux du Tiers-Ordre mouvait de la directe de la Grande-Custodie de Saint-Jean. Il y eut à ce sujet des contestations entre les religieux, qui s'en disaient affranchis, et M. le comte Emmanuel Charpin de Genétines, grand custode.

Le zèle des Franciscains était manifeste : ils avaient organisé un tiers-ordre parmi les personnes qui vivaient dans le monde, ils les réunissaient dans un lieu désigné, et là leur donnaient les instructions nécessaires. Le 19 mars 1664, M. l'abbé de Saint-Just, vicaire-général de Lyon, donna aux Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François-d'Assise en l'état séculier l'autorisation de s'assembler en quelque lieu particulier pour en recevoir les instructions particulières à leur état de la part de quelques religieux dudit ordre.

Parmi ces Sœurs séculières, il y avait une dame Emerande Rival, veuve de sieur Daniel Vaure. Elle possédait un beau et grand crucifix de bois qui lui avait été donné par Mgr le cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon. Elle le légua, par testament du 30 juillet 1659, aux religieux Franciscains de la Guillotière. Mais cette honorable dame avait un fils qui s'était fait carme-déchaussé. En sa double qualité de fils et de religieux, il voulut garder ce pieux souvenir de sa mère. Mais les Franciscains firent des réclamations, et un accord survint entre eux et les Carmes (27 janvier 1681), portant que ledit crucifix resterait entre